RIBUNE PROLÉTAIRE

urnal de l'Industrie et du Progrès Social.

La Tribune Proletaire paraît tous les Dimanches. — On s'aboune à Lyon au Bureau du Journal, rue Grolée, nº 1, au coin de la rue Port-Charlet — Chez Mme Goeury, Cabinet Littéraire, place des Célestins. — Chez Legras, rue Imbert-Colomès, n. 6. — A Paris, à l'Office Correspondance de MM. Lepelletier et Ce, rue Notre-D» me-des-Victoires, n. 18;—et dans les Départemens, chez les Directeurs des Postes. PRIX DE L'ABONNEMENT: — 5 fr. pour 3 mois. — 6 fr. pour 6 mois. — 11 fr. par an. — On ajoutera pour frais de poste 50 c. par trimestre hors du département. — Les abonnemens se payent d'avance. — Les lettres et paquets non affranchis seront refusés.

Aujourd hui dimanche, les listes, définitivement closes et arrêtées, des électeur négocians et fabricans, seront affichées.

SAMEDI PROCHAIN; à huit heures du matin, dans la salle de la Bourse, au Palais St-Pierre, et sous la présidence de M. le Préfet, les marchands-fabricans se réuniront pour élire cinq prud'hommes titulaires et quatre suppléans.

Les bullelins seront écrits secrètoment dans la salle de

l'Assemblée.

Avaut de commencer les opérations, le président nomméra un secrétaire et deux scrutateurs.

La liste des marchands-fabricans sera affichée dans

Les prud'hommes négocians sortans sont MM. RIBOUD, BENDER, Auguste Dépouilly, Gaillard, Joly, Micoud, PELLIN, ROUX et TROUBAT.

Comme nous sommes convaincus que notre influence .ur MM. les négocians est à peu-près nulle, nous ne perdrons pas le temps à de vains discours, nous nous contentons de les engager à lire sans prévention l'allocution que nous leur avons adressée dans notre dernier numéro.

AUX FABRICANS,

SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

(Section de soierie).

L'élection des membres de la section de soierie du conseil des prud'hommes est en ce moment l'affaire la plus importante, et qui doit occuper le plus la fabrique lyonnaise. Nos lecteurs ne doivent donc pas être étonnés de l'insistance avec laquelle nous ramenons leur attention sur cette question vitale et actuelle. Nous n'avons qu'un but: l'amélioration du sort des ouvriers par des voies pacifiques, mais sûres; lentes, mais possibles; et c'est pourquoi nous croyons utile, avant de songer à de nouvelles conquêtes, de s'assurer celles que l'on possède. — L'institution des prud'hommes, telle que l'a faite l'ordon nance du 25 janvier 1832, est à nos yeux une mine féconde à exploiter dans l'intérêt social de la classe ouvrière; mais aussi, il faut bien se convaincre qu'une institution quelconque ne vaut que par les hommes qui sont appelés à lui donner vie. C'est donc le choix de ces hommes qui est important, les ouvriers ne doivent pas l'oublier. C'est à eux qu'il importe que le conseil des prud'hommes, magnifique conception de Napoléon législateur, soit tout ce qu'il doit être. Il faut que le conseil des prud'hommes soit fort, afin de les protéger, eux, qui individuellement sont faibles, et cette force, le conseil des prud'hommes ne peut la puiser que dans la capacité et l'énergie de ses membres; ce sont donc des hommes energiques et capables que la consiance des ouvriers doit appeler à y

Nous n'avons pas la prétention d'indiquer aux ouvriers

les hommes sur lesquels leur choix doit porter; nous savons combien tout corps électoral est jaloux de sa prérogative. Nous savons surtout combien, par des désignations indiscrètes, nous froisserions d'amours propres; il nous serait difficile d'ailleurs, dans certaines sections, de faire un choix parmi des citoyens également dignes de ce mandat, également nos amis; et lors même que, dans l'intérêt public, nous ne nous arrêterions pas à ces considérations, nous ne serions peut-être pas compris d'un grand nombre, même en disant avec raison que nous n'avons fait que suivre l'exemple de nos confréres qui, dans les élections des députés, ne croyent pas manquer aux convenances ni à leurs amis en indiquant des candidats bien souvent en dehors de leurs affections particulières, et en leur amenant une clientelle; dans ce cas, comme dans bien d'autres, le journaliste seul se montre et l'homme privé s'efface. Nous ne désespérons pas qu'un jour il nous sera donné, ou à ceux qui nous succèderont, de rem-plir, à l'égard de la classe ouvrière, et dans l'élection de ses prud'hommes, l'office des journaux politiques dans les autres élections; mais nous ne devons pas nous exposer à marcher seuls, plus encore, à voir calomnier nos intentions les plus pures.

Nous nous abstiendrons donc, par les motifs que nous venons de déduire, de proclamer aucun candidat, lors même que nous ne serions que l'écho de l'opinion publique; mais nous croyons devoir dire en passant quelques mots sur les prud'hommes actuels. Nous l'ayons promis dans notre dernier N°, nous venons dégager

Sur les huit prud'hommes fabricans qui siégent en ce moment, l'un d'eux, M. Labory, n'a ancune chance de réélection, son nom n'a pas même été prononcé: juste punition de sa conduite, trop présente à la mémoire des lecteurs, pour que nous la rappelions ici. M. Labory est moralement mort, il serait donc peu généreux de nous acharner sur un cadavre.

M. Bourdon est un homme instruit et probe, mais faible; inhabile, dès lors, à toute discussion où la fermeté est la condition du succès; il se rend justice, à ce qu'on nous a dit, et il ne se met pas sur les rangs.

Nous avons présens à la mémoire les mots que nous adressions, au mois de décembre 1832, aux concurrens de MM. Sordet et Falconnet: « En demandant à succéder à des hommes connus, irréprochables, vous prenez l'engagement de faire plus tôt et mieux qu'eux (1), et lorsque le fondateur de l'Echo de la Fabrique. Falconnet, l'élu des ouvriers en octobre et novembre 1831, eut, à une majorité de six voix, cédé la place à un chef d'atelier dont les antécédens étaient incomnus, nous dimes à M. Dumas (2), son remplaçant : Qu'on ne dise pas de vous ce qu'on a dit de tant d'autres : 11. NE VALAIT PAS LA PEINE DE CHANGER. Nous avions la prévision de ce qui devait arriver, et notre prévision

(1) V. Echo de la Fabrique 1852, n. 62.

1833, n. 3.



s'est accomplie. M. Dumas, de l'aveu presque général, a été au-dessous de ses fonctions; il a succédé à M. Falconnet, il ne l'a pas remplacé. Nous ne rappèlerons que pour mémoire sa conduite envers M. Carrier.

que pour mémoire sa conduite envers M. Carrier.

A l'égard de MM. Milleron et Dufour, depuis le peu de temps qu'ils exercent il serait difficile de les bien juger; nous ne doutons pas de leur bonne volonté; mais nous dirons avec franchise à l'un d'eux, M. Dufour, qu'il était arrrivé au conseil, précédé d'une grande réputation de capacité, et qu'il ne l'a nullement justifié. S'il ne s'agit que d'occuper une chaise au conseil, autant ceux-là que d'autres; mais ils sont loin d'être le type du prud'homme tel que nous le concevons, tel que nous l'avons ébauché et fait pressentir.

Nous n'avons que des éloges à faire de MM. Charnier, Perret et Vérat, et nul doute qu'ils reprennent leur place, s'ils ne succombent sous d'obscures intrigues. Les électeurs de leurs sections auraient tort de chercher d'autres représentans. Ils commettraient la même faute que ceux qui ont remplacé M. Falconnet

par M. Dumas.

Cette partie pénible de notre tâche est achevée; aucun sentiment de haine n'a dicté nos paroles; mais, ennemis de toute intrigue, habitués à marcher au grand jour, à réfléchir l'opinion publique, nous n'avons qu'une seule arme, LA PRESSE, et nous nous en sommes servis pour dire ce que nous pensions être vrai, être juste.

Que chacun en fasse autant.

Maintenant, nous attendrons avec confiance le résultat des élections, et, pour la dernière fois, nous adjurons les ouvriers de ne céder à aucune influence qu'à celle du bien public, de ne voir que la probité et la capacité de leurs candidats, et d'être bien convaincus que la probité et la capacité ne sont pas le produit de telle ou telle formule. Il y avait dans l'antique Grèce beaucoup d'hommes sages et éclairés qui n'étaient pas initiés aux mystères d'Eléusis.

Courte Réponse à l'indicateur.

M. Marc Derrion, rédacteur en chef de l'Indicateur, a, par une lettre insérée dans son dernier numéro, déclaré qu'il n'était pour rien, soit dans l'insertion, soit dans la rédaction de l'article intitulé: Un mot sur l'état actuel de l'Industrie contenu dans le numéro 21 du même journal, et qui lui est attribué. Nous tenons ce désaveu pour vrai; mais pour ceux qui connaissent les fonctions et les prérogatives d'un rédacteur en chef, c'est le cas de dire que l'Indicateur est un journal comme il n'y en a guères, un journal comme il n'y en a pas.... car c'est peut-être la première fois qu'un rédacteur en chef ignore ce qui est inséré dans le journal dont la responsabilité morale pèse sur lui comme la responsa-

bilité légale pèse sur le gérant.

Après un tel désaveu, ce qu'avait de mieux à faire le gérant de l'Indicateur était de se taire; mais au lieu de garder un silence prudent, il raconte sérieusement que cet article sut l'æuvre d'un écrivain emporté par l'indignation que lui fit éprouver un fait inoui commis par un négociant de cette ville. Il ajoute qu'il hésita plusieurs mois à l'insérer; mais que, cédant à un mou-vement involontaire produit par des plaintes sans cesse renouvelées des chefs d'atelier victimes de spéculations vraiment coupables, cet article fut porté à l'imprimerie un peu à la hâte. — Nous dirons à notre consrère que quelque coupable que fut la conduite de ces négocians, elle n'autorisait pas à dire à la masse de plates injures qui ne prouvaient rien; mais il y a mieux, il a manqué à son devoir de journaliste en ne publiant pas d'abord le fait inoui qui engagea l'écrivain de l'article malencontreux à le composer; ensuite, les divers méfaits dont quelques chefs d'ateliers se sont plaints. - Il nous semble que l'établissement des journaux de fabrique a eu lieu précisément pour signaler la conduite des négocians prévaricateurs.

L'Indicateur se plaint ensuite avec naïveté de ce que son article a été une bonne fortune pour notre journal : il se trompe, nous en avons été plus affligés que contens, malgré notre réalisé! Et le seul motif qui nous a mis

la plume à la main a été de prémunir les ouvriers contre l'exagération d'une pareille doctrine. Nous n'avions pas tort, puisque l'Indicateur la désavoue luimême aujourd'hui. Nous avions encore intérêt à ne pas laisser peser sur toute la presse populaire les récriminations que nous étions convaincus que cet article

soulèverait dans le public éclairé.

En discutant avec l'Indicateur, nous sommes restes dans notre droit et nous avons prouvé, autant qu'il était en nous, que la presse pouvait fort bien être son correctif lorsqu'on la laissait livrée à elle-même; nous n'avons fait que suivre l'exemple du Censeur contre le Courrier de Lyon, du Réformateur contre le Bon Sens, du National contre la Gazette de France, etc. Certes, les journaux politiques n'ont jamais trouvé ces discussions insignifiantes, quoique parfois elles soient fastidieuses: l'Indicateur serait-il donc l'arche sainte à laquelle on ne pourrait toucher, ou croit-il pouvoir, par un ton de suffisance, qui ne lui sied pas, cacher le vide de sa rédaction, et son impuissance de soutenir une discussian quelconque. Ceci répond à sa plate et calomnieuse remarque que la Tribune Prolétaire en fait de dénonciation mensongère et de style réquisitorial n'aurait plus rien à reprocher à certaines feuilles, etc. Nous avons prouvé que la dénonciation, si l'on peut appeler de ce nom une controverse de journal à journal, n'a rien de mensonger. Quand à notre style, il vaut sans doute bien celui de l'Indicateur. — A l'égard de ce que dit encore l'Indicateur que nous sommes désolés de ne pouvoir le suivre dans ses efforts pour l'amélioration du sort des travailleurs; nous rions de bon cœur de sa bonhomie vaniteuse. Il paraît que l'Indicateur est décidément plus malade que nous le pensions : 11. NE SE CONNAIT PAS.

Le journal dit du Commerce et des Théâtres de Lyon a ljuge convenable d'intervenir dans les débats que nous avons avec l'Indicateur; mais il l'a fait avec des formes si repoussantes, en employant un tel style, que nous nous croyons dispenses de répondre à d'aussi plates injures. Que le rédacteur de ce journal ait cru devoir blamer l'article de l'Indicateur, qui fait le sujet de la polémique, rien de plus naturel; mais que dans sa diatribe contre la presse populaire il nous ait associés à l'Indicateur, cela est une faute de logique, puisque c'est nous qui les premiers avons protesté contre la doctrine, plus ridicule encore qu'anarchique, de notre confrère. Quant aux opinions que notre titre représente, nous ne serons pas assez simples pour suivre le journal provocateur sur le terrain où il voudrait nous entraîner. Libre à lui d'attaquer, il ne nous sera permis de nous désendre que lorsque nous aurons satisfait aux exigences du fisc: plus heureux que nous, le Journal du Commerce n'a jamais connu cette entrave.

CONSEIL DES PRUD'ADMMES.

Séance du 26 février 1835.

Président M. Riboud, Membres: MM. Bender, Chantre, Cochet, Dufour, Dumas, Jubié, Micoud, Pellin, Perret, Rodet, Warin, Verat.

Vingt-sept causes ont étélappelées, dont trois sur citations, huit ont été arrachées, cinq renvoyées à huitaine; dans ce nombre, se trouve celle de Rémond c. Mouron, Rivoire, Joly (1), une ajournée jusqu'après la décision

⁽¹⁾ Voilà plusieurs renvois que cette cause subit sans que nous puissions nous en rendre compte. — Nous nous souvenons que l'un des plus grands argumens que l'on a fait valoir contre LA LIBRE DÉFENSE a eté la crainte de voir l'auditoire du conseil des prud'hommes envahi par des hommes de loi, et, par suite, la transformation d'une justice paternelle en une juridiction qui offrirait un appas à la chicane. On a même dit que devant les prud'hommes il fallait éviter les renvois, qui sont un abus des autres tribunaux; abus, disait-on, créé par et pour les hommes d'affaires. — Ces motifs étaient plus spécieux que solides; mais ils ont séduit beaucoup de personnes bien intentionnées. — Aujourd'hui, nous n'avons pas la libre défense, et nous ne voyons pas ce que la prompte expédition des affaires a gagué à cette mise hors du droit commun de la claess industrielle.

du tribunal de commerce (Joband c. Reynaud), une plaidée à huis-clos (Neyrin c. M.lle Creton). Nous attendrons la prononciation du jugement pour en rendre compte; trois jugées par défaut. Les autres ont été renvoyées en arbitrage devant des membres du conseil ou jugées contradictoirement. Elles ne présentent absolument aucun intérêt.

Les deux causes dont nous avons parlé dans le dernier N°, et qui furent renvoyés en arbitrage, ont été

conciliées ainsi qu'il suit:

Perouse c. Grillet et Trotton. Perouse n'avait fabriqué qu'à une navette, et, à raison de cette malfacon, il a été condamné à perdre la moitié de sa façon, soit la somme de 9 fr.; mais il avait déjà subi une perte de 15 fr. et MM. Grillet et Trotton voulaient encore lui faire payer un racomodage; c'est à cette dernière exigeance que le chef d'atelier s'était refusé, et il a bien fait; car, nou-seulement MM. Grillet et Trotton ont été déboutés de ce chef de demande, mais ils ont de plus été condamnés à restituer 6 fr. sur les 15 fr. qu'ils s'étaient alloués.

PORTIER C. PERRET et TERMIER. Les onze aunes d'échantillon que le fabricant avait faites lui ont été comptées à raison de 4 fr. l'aune. — MM. Peret et Termier n'ayant pas voulu se conformer à cet arbitrage, le conseil, dans sa séance de jeudi dernier, a rendu une décision conforme.

Nous avons reçu de M. Dumas-Perouse une note par laquelle il déclare que tous les griefs contenus dans sa lettre du 18 de ce mois, contre M. Laforet, insérée dans notre dernier numéro, sont faux, et qu'il n'a qu'à se

louer des bons procédés de ce négociant.

Nous n'avons aucun intérêt à révoquer en doute la vérité de la nouvelle version de M. Dumas-Perouse, et même, d'après nos propres renseignemens sur cette maison, nous sommes portés à croire que le chef d'atelier pouvait bien avoir tort; il nous semble cependant que puisque M. Dumas-Perouse n'avait aucuns griefs vrais ou faux, il aurait dû 1° ne pas faire appeler au conseil M. Laforet; 2° ne pas se présenter avec lui en audience particulière devant M. le président; 3° ne pas aller porter des plaintes graves au prud'homme de sa section; 4° et enfin ne pas venir chez notre rédacteur en chef et y signer la lettre qui reproduisait ses griefs. En d'autres termes, il aurait dû rester chez lui.

AVIS AUX HOMMES DE GÉNIE

Domiciliés dans les 4 parties du monde compris la Rue Désirée.

On 'demande, au bureau de l'Indicateur (voir son dernier numéro), un nomme de génie pouvant disposer de quelques mille francs gagnés honorablement, probe par caractère. mais familier avec les roueries commerciales; ayant une capacité administrative assez remarquable, et des connaissances assez étendues sur le commerce et ses ruses. Cet homme doit être actif, entreprenant, agissant avec une persévérante ténacité; il doit être doué à la fois d'une grande bonté de cœur, d'une fermeté à toute épreuve et d'un grand fonds de probité. Il faut aussi qu'il se soit fait remarquer par un esprit d'ordre et d'économie, qualités indispensables, surtout dans le commencement. Il lui faut encore une instruction suffisante pour soutenir une correspondance avec QUI QUE CE SOIT.

Le concours est ouvert à compter d'aujourd'hui, et l'Indicateur ne doute pas qu'il y a en ce moment même plusieurs hommes perdus dans la foule qui, en lisant ce programme de capacités, se reconnaîtront eux-mêmes et se montreront.

Aussitôt que cet nomme de génie, réunissant les qualités ci-dessus, sera trouvé, il sera chargé 1° de louer un magasin dans une situation convenable; 2° de réunir des capitaux sussissans; 3° de chercher des commis;

4° d'ouvrir des livres pour sa comptabilité; 5° d'établir un comité de surveillance; et 6° de dire: TRAVAILLEURS, EN AVANT MARCHONS. Il sera alors gérant d'une BOU-TIQUE D'ÉPICERIES.

Nous recommandons la Revue Républicaine aux amateurs des beaux et bons livres. Elle trouve sa place dans la bibliothèque de l'homme riche; elle peut à elle seule former la bibliothèque du prolétaire. Trois volumes ont déja paru. On remarque dans les deux dernières livraisons (10^{me} et 11^{me}), qui commencent le 4^{me} volume, les articles suivans:

De la vertu considérée comme principe de gouvernement, par Louis Blanc. — De la souveraineté du peuple, par Haureau. — De l'initiative révolutionuaire, par Mazzini. — Fastes républicains, par Godefroy Cavaignac. — De la réaction religieuse, par Wandewinkel. — Les arts et l'industrie au 19^{me} siècle, par Decamp. — Impossibilité morale du procès d'avril, par Dupont, avocat. — Revue politique, par Gervais de Caen, etc.

La Revue Républicaine paraît du 10 au 15 de chaque mois, par livraisons et forme tous les trois mois uu vol. de 4 à 500 pages. — Elle a commencé en avril 1834. — On souscrit, à Paris, au Bureau, rue du Croissant. n. 16; a Lyon, chez les principaux libraires, et au bureau de la poste. — Prix: pour Lyon, 11 fr. par trimestre.

Le Cours complet de pagsage par Thénot, ouvrage expliqué par les principes de la perspective, est arrivé à sa sixième livraisou; l'auteur tient consciencieusement tout ce qu'il a promis. Les explications sont tellement claires qu'elles sont à la portée de toutes les intelligences, Les exemples sont de fort jolis dessins, bien choisis, dessinés d'aprés nature, et la plupart représentant des vues connues, très fidèles d'exactitude. Comme lithographies ces planches ont tout le charme et la pureté possible, non seulement c'est un ouvrage d'utilité majeure, mais c'est encore une belle collection de lithographies que les amateurs doivent s'empresser d'acquérir.

On souscrit CHEZ L'AUTEUR, PLACE DES VICTOIRES, N. 6, et AU BUREAU DE CE JOURNAL, où sont déposées les livraisons qui ont déja parues il y en aura quinze, paraissant de mois en mois, Prix de chacune, 1 fr. 70 c.

A partir de la huitième livraison, pour les non-souscripteurs, les prix des livraisons sera porté à 2 fr.

Projet d'un canal souterrain à pratiquer dans la montagne de la Croix-Rousse pour la jonction du Rhône et de la Saône.

(Suite, v. Nº 7).

Pourrait-on nier son extrême utilité, lorsque l'on considère,

1º qu'il passe, par année, au bureau maritime de Serin 19 à 20 mille bateaux, pour lesquels il se fait une dépense journalière de 2, 3 et 400 fr., occasionnée par les équipages soit d'hommes, soit de chevaux né-cessaires au hallage de chacun d'eux, et encore ce travail ne peut-il avoir lieu que lorsque la Saône n'est pas grosse; 2º que les bateaux qui arrivent à Lyon par Serin pour être chargés ou déchargés sur les rives du Rhône, et ceux qui descendent le Rhône pour apporter leur charge sur les quais de la Saône sont obligés de doubler le cap de la Mulatière ou de faire le transport de leur cargaison par charettes; 3° que pour le trajet d'un bateau vide de St-Clair à Serin, il faut, outre les eaux et le vent favorables employer un équipage de plusieurs hommes pendant un jour entier; 4° qu'un bateau chargé de bois ou de charbon, qui doit se rendre de Serin en amont du pont Morand, coûte à son propriétaire 200 à 350 fr. de frais, outre les risques et les inquiétudes pendant trois jours; 5° que les bles et les grains de la Lorraine, de la Bourgone et de la Bresse arrivant par la Saône pour être moulus à Lyon, doivent, de toute nécessité, être voiturés par terre des quais de la Saône aux moulins du Rhône; 6° que la difficultés et les frais du transport sont tels qu'on ne voit généralement pas sur les ports du Rhône des pierres de Tournus et de Couzon, ni des tuiles, des carreaux, des foins et des pailles. des radeaux de bois de chêne de Bourgogne, et qu'il n'existe pas sur les quais de ce sleuve de marchands de fer en gros; de même qu'on ne trouve guère sur les rives de la Saône des productions ou radeaux venant de la Savoie, si ce n'est quelques pierres de Villebois. Brena, elc., dont le transport, se faisant par terre, en augmente de beaucoup la valeur; 7° qu'enfin, la voie publique est trop souvent encombrée par le transport de ces grosses et longues pièces de bois que l'on dé-barque à Vaise, et sont conduites soit à St-Clair, soit aux Broteaux, offrant aux passans une continuelle pers-

pective de danger.

N'est-il pas hors de doute que si le canal projeté existait, le hallage des batteaux serait dix fois plus prompt, plus sûr et dix fois moins coûteux; que le transport des marchandises de la Saône au Rhône, et réciproquement, s'effectuerait avec célérilé et économie et sans risques: que les bateaux, après leur déchargement, circuleraient sans frais du Rhône à la Saône; que le commerçant, outre l'économie qu'il obtiendrait sur le trajet d'un bateau, serait affranchi de toute inquiétude d'avaries (1); que la facilité du transport des grains aux moulins du Rhône amènerait une baisse dans le prix des farines; que de nouveaux magasins seraient établis respectivement sur les quais du Rhône pour les arrivages de la Saône, et sur les quais de la Saone pour les arrivages du Rhône; qu'enfin toute sécurité serait rendue à la voie publique débarrassée du transport d'énormes et dangereux fardeaux.

Ce canal n'exigerait point d'entretien. Il ne serait point comme tant d'autres canaux qui restent plusieurs mois de l'année fermés, soit par manque d'eau, soit par la rupture des digues, soit enfin par le curage. Taillé à plus des trois quarts dans le rocher; et pour le surplus dans un granit presque aussi dur, quoique en partie rocailleux, il ne donnera pas une heure de travail ni un centime de dépense par année. Sa construction devra au surplus être telle que l'on puisse au besoin en retirer les eaux. Cette opération s'exécuterait à l'aide d'une simple machine hydraulique modelée sur celles dont on fait usage en Hollande. Mise en mouvement par le courant, soit du Rhône, soit de la Saône, cette machine n'aurait pas fonctionné 10 heures consécutives, que le lit du canal se trouverait à sec. Il pourrait être rempli de nouveau en 10 minutes. (La suite au prochain Nº).

PARABOLE BIBLIQUE.

Et il arriva qu'Abraham étant assis à la porte de sa tente, vers le coucher du soleil, il vît une homme courbé sous l'âge, venant du désert, appuyé sur un baton.

Et Abraham se leva et alla à sa rencontre, et lui dit; O mon frère, entre chez moi, je t'en prie, et lave tes pieds, et repose-toi toute la nuit; tu te lèveras demain

de bon matin et tu continueras ton chemin. Et l'homme lui dit: Non, je me reposerai sous cet arbre; mais Abraham le pressa fortement, en sorte qu'il le suivît dans sa tente. Abraham fit cuire du pain sans levain, et après avoir lavé les pieds de son hôte,

ils s'assirent et rompirent leur pain Et Abraham pria et appela son Dieu, le Dieu d'Is-

raël et de Jacob à bénir le repas du soir. Et lorsqu'Abraham vît que l'homme ne bénissait pas son Dieu, le Dieu d'Israël et de Jacob, il lui dit: Pourquoi n'adores-tu pas mon Dieu, le très-haut, créatenr du ciel et de la terre.

Et l'homme répondit, et dit: Je n'adore pas ton Dieu et n'invoque point son nom, car je me suis fait à moimême un Dieu qui demeure toujours dans ma maison et qui me fournit toutes choses. Čet homme était de la race des gentils.

Et Abraham fut enflammé contre cet homme, et dans son zèle religieux, il se leva, le frappa, et en le

frappant, le traîna dans le désert.

Et Abraham croyait que sa tente avait été souillée par la présence d'un gentil, et il allait la purifier.

Et Dieu se montra à Abraham, et lui dit: Abraham, où est l'étranger que je t'ai envoyé?

Et Abraham se prosterna, et répondit en disant : Seigneur, il ne voulait pas t'adorer ni t'invoquer et je l'ai chassé dans le désert.

Et l'Eternel lui dit: Ne l'ai-je pas souffert pendant de longues années, nourri et habillé malgré sa rébellion contre moi; ne pouvais-tu pas toi qui es un pécheur, le souffrir pendant une nuit.

Et Abraham se repentit et demanda pardon.

UN QUATRAIN DE BÉRENGER.

Tout ce qui sort de la plume de notre poète national mérite d'être conservé. On nous saura gré d'avoir recueilli les vers suivans qu'il a fait sur Gillard, condamné par la cour d'assises de Paris, dans l'affaire de Lemoine, assassin de la domestique de M.lle Mars, à dix ans de travaux forcés, et reconnu innocent deux jours après (1):

> Victime de l'erreur, le soupçon l'accompagne. La loi qui fit ses maux ne peut y mettre fin: Coupable, on nourrirait son infamie au bagne, Innocent, mourra-t-il de faim?

(1) Cet infortuné fut gracié; mais n'avait pu trouver aucun emploi-vient d'être admis dans les bureaux du journal le Philantrope Il vient d'être admis Universel qui eu prenant un aussi beau nom a voulu joindre l'exemple au précepte.

LOGOGRIPHE.

Si mes cinq pieds te font mal, il faut preste, En abattant ma tête, avaler ce qui reste

CANCANS.

- ... Nous avons trouvé l'homme de génie que l'Indicateur demande pour gérer sa boutique d'épiceries... C'est un épicier.
- . L'Indicateur sera célébre dans les fastes de l'industrie: il vient d'inventer le noir croquant (v. son Nº 23. Conseil des prud'hommes).
- . On demande un professeur de grammaire française au bureau de l'Indicateur.

J. M. LEGRAS . Gerant.

(34-1) COURS de Grammaire Française, par Ed. IDAL, bachelier ez-lettres, etc.

Le Cours s'ouvrira le 5 mars prochain et durera quatre mois, occupant 5 séances par semaine, après huit heures.

On peut voir dans le Journal du Commerce du 22 de ce mois le compte rendu de la séance publique dans laquelle M. Vidal a fait un exposé rapide de sa méthode.

(33-1) REVUE du Lyonnais, esquisses physiques, morales et historiques, paraissant une fois par mois, en un cahier de 48 à 61 pages.

On souscrit chez L. Boitel, éditeur; quai St-Antoine, n. 36. Prix de chaque livraison, pour les souscripteurs : 2 fr., payables seulement après réception.

(27-4) A VENDRE, pour livrer toutes réparées, plusieurs mécani ques de rencontre, à dévider, rondes, longues et rangs à marches de toutes grandeurs, à bon marché; s'adresser, place Croix-Paquet, à M. David, mécanicien, inventeur breveté des nouveaux devidages et canettages, lequel èchange celles construites sur ses nouveaux procédés, avec les anciennes.

(29 6) Costumes de bal, dominos, etc; à des prix modérés, chez Me Balleffin, marchande de nouveautés, cols, sacs etc, rue St Côme nº 4, à l'entresol.

Imprimerie de Dale Perret, rue St-Dominique Nº 13.

⁽¹⁾ Ainsi que le public, qui n'aurait plus à sémir des accidens occasionnés par la remonte des bateaux.